Mesnil-en-Ouche
Commune nouvelle
SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD
commune déléguée

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° SALG_20231017_01
ARRÊTÉ DE CIRCULATION – ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société VIA FRANCE NORMANDIE, située 68 rue de la Semaille, ZI de la Malouve, 27300 Bernay, en date du 17 octobre 2023, pour des travaux de rénovation de voirie**, route de Beaumesnil** sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise VIA FRANCE NORMANDIE et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 octobre 2023 et pour une durée de 3 semaines, la circulation sera interdite à tous les véhicules **sur la route de Beaumont.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise VIA FRANCE NORMANDIE, chargée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et l'entreprise BMK OUEST sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise VIA FRANCE NORMANDIE.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 17 octobre 2023.

Le Maire délégué,

P/O Thomas COURTOUX
Blandine BURDET

Commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.